



Les Rayons de la Transparence !

COMITE DE PILOTAGE

N° 004 / ITIE/CP/2018

Lomé, le 10.1 FEV 2018

Le Président

A

Monsieur Jonas MOBERG
Chef du Secrétariat international de l'ITIE
Oslo, Norvège

Objet : *Commentaires du groupe multipartite de l'ITIE-Togo sur le projet de rapport de validation du Togo et sur le projet de rapport de la collecte initiale de données et la consultation des parties prenantes*

Monsieur le Chef du Secrétariat international,

Nous, membres du Comité de pilotage de l'ITIE-Togo, représentant les acteurs et les parties prenantes de la mise en œuvre de l'ITIE au Togo, avons l'honneur de venir par la présente soumettre au Secrétariat international nos commentaires sur l'évaluation initiale faite par le Secrétariat international.

Avant toute chose, nous saisissons l'opportunité de la présente pour adresser à vous-même et à toute l'équipe de l'ITIE internationale nos meilleurs vœux de santé, de paix et de bonheur pour l'année 2018. Nous profitons de l'occasion pour exprimer au Secrétariat international notre gratitude pour tous les efforts qu'il a consentis pour rendre la mise en œuvre de l'ITIE au Togo plus efficace et plus efficiente.

Nous voudrions également exprimer notre satisfaction sur le rapport d'évaluation initiale du Secrétariat international et sur celui de validation du Valideur indépendant.

En effet, le Comité de pilotage a apprécié la qualité et les explications pertinentes contenues dans les deux documents lors de sa 29^{ème} réunion ordinaire tenue le lundi 29 janvier 2018. A cette occasion, il a globalement approuvé les conclusions du rapport sur la collecte initiale de données et la consultation des parties prenantes. Toutefois, il souhaite apporter des éclaircissements afférents aux résultats portant sur les exigences 2.3 (registres des licences) et 7.4 (résultats et impacts de la mise en œuvre).

Pour l'exigence 2.3, portant sur le registre des licences, il convient de souligner que pratiquement toutes les licences dans le domaine minier ont été publiées sur le site web de la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) avant le début de la validation. Chacune de ces licences contient les informations sur la date de la demande (voir dans les visas) et sur les coordonnées du périmètre octroyé (cf. article 1^{er} de l'Arrêté portant octroi de licence). Ces principes ou dispositions étaient disponibles avant l'élaboration du rapport ITIE-Togo 2014 et le

conciliateur est informé de l'existence de toutes les licences sur le site web de la DGMG. Il aurait omis de les reporter dans les informations relatives aux sociétés minières.

Par ailleurs, les coupes nationales et régionales de la carte géologique et minière du Togo sont disponibles et en vente à la DGMG.

En ce qui concerne l'exigence 7.4 portant sur les résultats et les impacts de la mise en œuvre, nous voudrions confirmer que ces résultats existent et sont mesurables dans la gouvernance non seulement des secteurs des mines et des finances, mais également dans d'autres secteurs et d'une façon générale sur la vie politique, économique et sociale du pays.

Il est utile de relever que la conduite de ces évaluations est systématique dans la mesure où elles sont prévues dans le plan d'actions triennal de la mise en œuvre (les rapports d'avancement chaque année et l'auto-évaluation à la fin de chaque période de mise en œuvre). De plus, les plus hautes autorités des institutions telles que la Présidence de la République, la Primature, le Secrétariat Général du Gouvernement, l'Assemblée Nationale, la Cour des comptes, la Cellule du Millenium Challenge Account, ont systématiquement fourni, à la demande du Coordonnateur National, les résultats de l'implication de l'ITIE dans leurs systèmes. Ces informations ont d'ailleurs constitué l'essentiel de la documentation fournie lors de la collecte des données de la validation.

Pour terminer, nous voudrions vous réitérer notre engagement à poursuivre sans relâche les réformes au Togo. A ce titre, les recommandations du Validateur indépendant constitueront pour notre pays une orientation stratégique dans les actions à entreprendre pour l'atteinte des objectifs tels que fixés par le gouvernement, non seulement dans le secteur extractif, mais dans tous les autres secteurs.

Dans l'attente que ces éclairages contribueront à réorienter l'évaluation des exigences 2.3 et 7.4 dans le sens d'un progrès satisfaisant, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chef du Secrétariat international, l'assurance de notre considération distinguée.



Dèdèrìwè ABLY-BIDAMON
Ministre des Mines et de l'Energie